

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25/09/004G

OBJET : Arrêté portant permission et réglementation temporaire de stationnement rue d'Alsace.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L 2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2025, enregistrée sous le n° 2025/077/PS-AC de l'entreprise SOLTECHNIC, domiciliée 138 avenue d'Aquitaine à BRUGES (33520), qui, dans le cadre de travaux d'habitation, souhaite faire stationner une benne à hauteur du n° 19 rue d'Alsace, en occupant le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper temporairement le domaine public à hauteur du n° 19 rue d'Alsace, afin de faire stationner une benne, du 15 septembre au 22 octobre 2025 inclus.

Passé cette date, le permissionnaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 2 : Rue d'Alsace, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, et la chaussée sera rétrécie pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SOLTECHNIC.

Article 4 : L'occupation du domaine public est assortie du **respect des prescriptions transmises en annexe du présent arrêté**, ainsi que des suivantes :

- Les travaux devront être signalés, de jour comme de nuit, à l'attention des usagers de la voie publique, par une signalisation adaptée dont la mise en place incombera au permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions, pendant les travaux, pour conserver l'accès aux propriétés riveraines. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les éventuels dommages résultant de son intervention.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations citées dans le présent arrêté, une lettre de mise en demeure sera adressée au permissionnaire. Le cas échéant, les travaux engagés par la commune lui seront facturés.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON-D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Cendres, le 12 septembre 2025.

Par déléation du Maire,
L'adjoint aux Travaux
et à la Sécurité

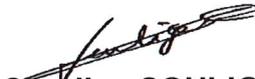


Sébastien MORIN

ACTE EXECUTOIRE

Affiché le 12 septembre 2025

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX

Services Techniques

Date de la demande	11/09/2025
Date d'arrivée aux services techniques	Jeudi 12 Septembre 2025
N° d'enregistrement	2025-077
Demandeur	SOLTECHNIC
Nature des travaux	Reprise en sous œuvre de fondation – stockage benne
Adresse des travaux	19, rue d'Alsace
Date des travaux	Le lundi 15 Septembre 2025
Contact MOA/MOE/Entreprises/riverains	Voir CERFA

- Voir ATP Clermont Auvergne Métropole
- Une protection sera aménagée pour la sécurité des piétons et des véhicules par la mise en place de barrières et de panneaux réglementaires : ~~ROUTE BARREE – DEVIATION – CIRCULATION ALTERNEE – DOUBLE SENS – CHAUSSEE RETRECIE – INTERDIT DE STATIONNER – INTERDIT DE DEPASSER~~
- En aucun cas, l'écoulement des eaux de ruissellement ne devra être obstrué.
- Nettoyage et remise en état de la voie dans la partie utilisée pendant les travaux.
En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.
- Il est nécessaire d'avoir obtenu les récépissés de déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) auprès des concessionnaires concernés (GRDF, ENEDIS, ORANGE, DCE, SUEZ, etc) avant l'exécution des travaux.
- Le gâchage (mortier ou béton) est interdit sans protection de la chaussée.
- Protection du sol obligatoire.
- Constatation de la pose des panneaux 48h à l'avance minimum par la Police Municipale
Contact : 04 73 77 51 95.
- Observations : Le pétionnaire devra assurer la continuité piétonne en alertant la présence de la benne par des équipements visible de jour comme de nuit (rétro réfléchissant).

A Le Cendre, le Vendredi 12 Septembre 2025.

Le Responsable
des Services Techniques,

Ludovic PERRIN